

Séance du 18 décembre 2007

Le dix huit décembre deux mille sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sartilly, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la communauté de communes sous la présidence de M. Serge ROBIDAT, Président.

Etaient présents

Mrs les délégués représentant les communes de :

- ANGEY : Mme LORE, M. LEMONNIER
- BACILLY : MM. DEBON, QUINTON
- CAROLLES : MM. RAULT, ROSTAING
- CHAMPCEY : M. HEON, Mme GATEBOIS
- CHAMPEAUX : Mme GIARD, M. JOUSSEAUME
- DRAGEY-RONTHON : MM. FOLLAIN, MILLET
- GENETS : MM. HEC, DUTEIL, PAILLEY
- LOLIF : M. FERREY
- MONTVIRON : M. ROBIDAT
- ST JEAN LE THOMAS : MM. BACHELIER, BONHOURS
- ST PIERRE LANGERS : Mme LEFEVRE
- SARTILLY : MM. RAULT, FOURRE, MALPLANCHE, DEGIVE.

Etaient Absents Représentés : Mme VIROLLE représentée par M. LETOURNEUR

Excusés : MM. CHAPDELAIN, LEGRAND

Absents : MM. PRUDOR, LOIRET, DATIN, LESEIGNEUR, LERIVRAY, SEGUIN, MARTIN, FRONTEAU.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : M. DEBON

Date de convocation : 11 décembre 2007

ordre du jour : Rivières : Présentation du bilan 2007 et du programme 2008-2012 par les techniciens du Syndicat des Côtiers Granvillais .Réhabilitation de l'ancienne salle de sports : DCE , plan de financement, planning
Atelier Relais N° 2 : prolongation de la convention d'occupation ; Marché pour la mise en œuvre et la gestion des actions de promotion touristique ; Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 35 / Nombre de conseillers présents : 25

Affiché le : 19.12.2007

Signature du procès-verbal de la séance précédente dont chacun a reçu compte-rendu intégral.

SYNDICAT DES COTIERS GRANVILLAIS

Les techniciens du Syndicat des Côtiers Granvillais auquel adhère la Communauté de Communes ont présenté le bilan 2007 des actions menées dans le cadre du contrat territorial des côtiers granvillais : aménagement et entretien des rivières ainsi que le programme 2008-2012 qui vise à continuer les actions entreprises. Le bilan 2007 pour la Communauté de communes a permis l'installation de 31 kms de clôtures, la mise en place de 150 points d'abreuvement et l'entretien de 15 kms de rivières. (Allemagne et Thar).

M. Hec interroge les techniciens à propos du grand SAGE pour lequel le Préfet a sollicité l'avis des communes. Le Syndicat des Côtiers Granvillais a, quant à lui, argumenté, par courrier, contre la constitution de ce « grand SAGE ». (voir compte rendu Conseil communautaire du 27 novembre 2007) parce qu'il souhaite continuer le travail entrepris au niveau des côtiers.

ANCIENNE SALLE DE SPORT

Le Conseil Communautaire, suite à sa délibération du 17 juillet 2007 ;

-Valide le Dossier de Consultation d' Entreprises présenté par M. Gallais architecte, qui comprend les lots suivants : réfection de la couverture ; réfection du sol ; peinture intérieure

-Etablit comme suit le plan de financement de l'opération :

Travaux honoraires et missions HT	181 500 €
Subvention CG 50	30 000 €
Subvention DGE	<u>30 000 €</u>
Solde communauté de communes	121 500 €

Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DGE ;

-Valide le planning de réalisation des travaux :

les travaux commenceront début mai 2008 pour se terminer au plus tard début septembre 2008.

Les marchés seront signés dans le cadre de la délégation de signatures au Président. Unanimité

CONVENTION BRIERE

Le Conseil Communautaire

Vu la délibération du 21 décembre 2006 autorisant la prolongation, pour une durée de une année, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2008, de la convention d'occupation précaire consentie à M. BRIERE Tony pour l'occupation de l'atelier relais N° 2 afin d'y exercer une activité de Motoculture- ventes réparations ;

Considérant que M. Brière a acquis un terrain à proximité et que la construction de son établissement est en cours d'exécution ;

Considérant que l'achèvement de ces travaux ne sera pas effectué pour la date de fin de prolongation convention fixée au 1^{er} janvier 2008 ;

Sur sa demande ;

Consent à M. BRIERE une prolongation exceptionnelle de convention d'occupation de l'atelier N°2 pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 mars 2008, date limite impérative.

En aucun cas il ne pourra revendiquer la propriété commerciale des locaux.

Autorise le Président à signer l'avenant correspondant. Unanimité

MARCHE pour la mise en oeuvre et la gestion des actions de PROMOTION TOURISTIQUE

Après présentation du cahier des charges par M. Rostaing 1^{er} Vice-président qui a également remercié le groupe de travail et de réflexion qui a permis d'aboutir à ce projet de mutualisation,

Le Conseil Communautaire,

Considérant que l'ensemble des élus est favorable à une évolution de la politique menée sur le territoire, en matière touristique ;

Considérant qu'il ressort d'une réflexion commune une volonté de mutualisation des moyens qui permette de conserver le tissu associatif et la dynamique bénévole existante ;

Considérant que la Communauté de Communes désire favoriser l'émergence d'une mutualisation et donner une amplitude au niveau de la promotion, ce dont elle n'a pas les moyens en l'état actuel ;

Considérant l'importance des points d'accueil sur les communes de Genêts, Carolles, St Jean Sartilly, Champeaux, ainsi que les projets d'évolution tels que le transfert de la maison de la Baie vers la future maison des pèlerins et des randonneurs et la volonté, pour une plus grande efficacité d'associer l'ensemble de l'activité tourisme dans une même structure.

Désirant se doter de moyens en personnels et en matériels pour appréhender un tel développement et pouvoir y répondre dans les meilleures conditions.

Décide de passer un marché pour la mise en œuvre et gestion des actions de la:

- PROMOTION TOURISTIQUE du TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Valide le cahier des charges proposé, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Type du marché : marché public de service en application de l'article 30 du CMP (type MAPA)

Durée du marché : Une année commençant à courir le 01/01/2008 reconductible, sans pouvoir dépasser trois ans.

Conditions financières : La Communauté de Communes allouera annuellement au titulaire, des moyens financiers qui constitueront sa rémunération pour la mission demandée.

Mise à disposition :

En personnel :

- Un emploi à temps complet (Adjoint Administratif 1^{ère} classe)

En matériel :

- La mise à disposition :
 - de matériel informatique, photocopieur, logiciels, accessoires de promotion touristiques (grilles d'exposition, totem ..) étant entendu que le fonctionnement et l'entretien de ce matériel seront à la charge du titulaire du marché ;
- Le droit d'édition et de création sur le site portail de la Communauté de Communes de tous supports en relation avec l'activité touristique.

Ces mises à disposition se feront dans le délai matériel nécessaire à leur réalisation.

Autorise le président à signer la convention à intervenir pour la mise à disposition de Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

La signature du marché se fera dans le cadre de la délégation au président.

Unanimité

M. Degive vote pour le projet avec réserves estimant que ce n'est pas le type d'organisation qu'il aurait souhaitée.

M. Hec se félicite de cette décision qui permettra de maintenir l'activité de la maison de la baie.

INDEMNITE TRESORIER - Indemnités allouées à Madame le Receveur d'Avranches

Suite au départ de Monsieur FLEURY, le Président informe qu'il est nécessaire de délibérer sur les indemnités accordées au nouveau Receveur.

Le Président expose au Conseil communautaire que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services concentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Président indique qu'en application de l'article 1 de cet arrêté, le receveur est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Madame Francine DENIZANE ayant donné son accord pour fournir des prestations, le conseil communautaire décide de lui accorder cette indemnité sans modulation de taux pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3,4 et 5 de l'arrêté susvisé.

Le paiement se fera annuellement au vu du décompte établi par Madame Francine DENIZANE.

Unanimité

VENTE TERRAIN A SARTILLY

La délibération du 27 novembre 2007 autorisant la vente au profit de la Commune de Sartilly, d'une parcelle de terrain située sur la zone communautaire cadastrée ZI 260 d'une superficie de 1868m², au prix de 11.15 € le m² est confirmée au vu de l'avis du service des Domaines. Unanimité

Autorisation de virement de crédit pour achat du trafic

Le Conseil, favorable à l'acquisition auprès de l'association Sports Loisirs Découverte, d'un véhicule Renault Trafic d'occasion pour le Service Jeunesse,

Autorise, pour ce faire, le virement de crédit suivant :

Compte 21561 = + 2 200 € (DI)

Compte 13 - Subventions d'investissement = + 2 200 € (RI)

Cette délibération annule et remplace celle du 27.11.2007 suite à une erreur d'imputation. Unanimité

Autorisation de virement de crédit pour VOIRIE 2007

Compte tenu des révisions de prix concernant les travaux de voirie des V.C.I, le Conseil autorise le virement de crédit suivant afin de pouvoir honorer la facture de l'entreprise BOSCOLO T.P. :

Compte 2317 - Opération 33 = + 25 000 € (DI)

Compte 13 - Subventions d'Investissement = + 25 000 € (RI)

Unanimité

SIGNATURES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION au Président

1°) arrêté du 7 décembre 2007 N° 97007 51

Marché pour la fourniture de repas pour l'Accueil des Mineurs sans Hébergement

-avec la SPBC (Groupe RESTECO) rue du Domaine 35137 BEDEE

-durée : Un an renouvelable deux fois

- Montant unitaire HT : repas enfant 3 à 14 ans : 2.20 € / pique-nique : 2.20 € / repas spécial : 3.40 €
- Evaluation maximum annuelle de repas : 3500. Sartilly le 7 décembre 2007

2°) arrêté du 11 décembre 2007 N°970 07 52

convention de chantier d'insertion

avec l'Association OSE Environnement 50400 Granville

- Montant de la prestation : 8.70 € par heure pour l'entretien des chemins de randonnées, curage des fossés ;
14.40 € par heure pour le nettoyage des plages ;
- nombre d'heures sur la durée totale de la convention : minimum : 1000 / maximum : 10 000
- Durée de la convention : 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2008.

3°) arrêté du 17 décembre 2007 N°970 07 55

portant fixation des tarifs à l'accueil collectif des mineurs à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Prestation	T1 – (en euro)	T2 (en euro)	T3 (en euro)	Hors CdC
½ journée	3	3,50	4	+40%
Journée	5	6	7,50	+40%
Semaine (été)	20	25	30	+40%
Repas	2,70	2,70	2,70	
Repas spécial	3,70	3,70	3,70	
Garderie	0,50 *	0,50	0,50	+40%
Aide aux leçons	1,50	1,50	1,50	
Piscine	5.50	6	6.50	+40%
Cotisation annuelle à l'Accueil Ados	15	15	15	+40%

- *La Communauté de Communes offre la garderie aux parents des tranches T1 ne bénéficiant pas de la carte loisirs.
- Remise pour les 2^e et 3^e enfants inscrits sur les mêmes journées :
 - 2^e enfant : 5% de réduction sur les prestations ½ journée et journée
 - 3^e enfant : 10% de réduction sur les prestations ½ journée et journée

M. Degive déplore que les enfants de la Rochelle Normande, et en particulier ceux scolarisés à Sartilly, ne bénéficient pas des mêmes tarifs que ceux de la Communauté de Communes. M. Rostaing rappelle que le budget global communautaire contribue à hauteur de 40% du service jeunesse et que le surcoût pourrait faire l'objet d'accord avec les communes extérieures.

Séance levée à 22h 30